Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau III inscrit au RNCP - code NSF 335p
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)

ARRETE DE COMPOSITION DE JURY

La composition du jury plénier est arrêtée par le Président de la FFF ou son représentant sur proposition du Directeur technique national de la FFF ou son représentant, en qualité de Président du jury. Au sein de l'Organisme de Formation, le Président de la FFF est représenté par le Président de la Ligue régionale ou son représentant.

La composition du Jury plénier du Brevet d'Entraîneur de Football dont le jury d'entrée se tiendra
Le 22 et 23/05/2023
Et le jury final entre le 15/06/2024 et 15/07/2024
Est fixée comme suit :

STATUT	QUALITE	NOM PRENOM
Le Directeur Technique National de la FFF ou son représentant	PRESIDENT	LAFLEURIEL Pascal
Le Président de la Ligue régionale ou son représentant	MEMBRE	GUESDON Jacques
Premier cadre technique de la FFF, désigné par le DTN ou son représentant	MEMBRE	PERRE Ludovic
Second cadre technique de la FFF, désigné par le DTN ou son représentant	MEMBRE	DENIS Etienne
Une personne qualifiée en football, désignée par le DTN ou son représentant	MEMBRE	RAHO Nasr-Eddine
Une personne représentante de l'UNECATEF ou du GEF ou habilitée par eux	MEMBRE	BRETOT Jérôme
Une personne représentante de l'U2C2F ou de l'AE2F ou habilitée par elles	MEMBRE	ELIE Jean-Marie

La moitié du jury doit être composée de membres extérieurs (personne qualifiée, représentant(s) des salariés, représentant(s) des employeurs) à l'autorité délivrant la certification.
Le président du jury n'est pas comptabilisé dans la parité entre, d'une part, les membres de la FFF, et d'autre part, les membres extérieurs. Il s'ajoute à la composition établie.
Le jury doit être composé à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions.
La parité doit être respectée entre les représentants des salariés et les représentants des employeurs.
La composition du jury plénier est identique pendant toute la durée de la formation ainsi que pour la session de Validation des Acquis de l'Expérience.
Le directeur technique national de la FFF ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président de la FFF ou son représentant, en qualité de Président de la Ligue de Football de Normandie **Pierre LERESTEUX**	Signature et cachet de l'organisme de formation Le 12/02/2024 LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE 19 rue Paul Doumer CS 80001 14101 LISIEUX CEDEX

Ligue de Football de Normandie
Adresse : 19, rue Paul Doumer – 14 100 Lisieux
Mail: ligue@normandie.fff.fr Web: http://normandie.fff.fr
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 23760325676 auprès du préfet de la région Haute Normandie
Siret n° 78111952400036 - Code NAF 9312 Z

Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)

ARRETE DE COMPOSITION DE JURY

La composition du jury plénier est arrêtée par le Président de la FFF ou son représentant sur proposition du Directeur technique national de la FFF ou son représentant, en qualité de Président du jury. Au sein de l'IR2F, le Président de la FFF est représenté par le Président de la Ligue régionale ou son représentant.

La composition du Jury plénier du Brevet de Moniteur de Football dont le jury d'entrée se tiendra
Entre le 15 et 31/05/2023
Et le jury final entre le 15/06/2024 et 15/07/224
Est fixée comme suit :

STATUT	QUALITE	NOM PRENOM
Le Directeur Technique National de la FFF ou son représentant	PRESIDENT	LAFLEURIEL Pascal
Le Président de la Ligue régionale ou son représentant	MEMBRE	GUESDON Jacques
Premier cadre technique de la FFF, désigné par le DTN ou son représentant	MEMBRE	PERRE Ludovic
Second cadre technique de la FFF, désigné par le DTN ou son représentant	MEMBRE	DENIS Etienne
Une personne qualifiée en football, désignée par le DTN ou son représentant	MEMBRE	MOREAU Thierry
Une personne représentante de l'UNECATEF ou du GEF ou habilitée par eux	MEMBRE	CHANCEREL Jacques
Une personne représentante de l'U2C2F ou de l'AE2F ou habilitée par elles	MEMBRE	ELIE Jean-Marie

Le président du jury est le garant de la conformité et du bon déroulement des épreuves certificatives. Aucune réunion du jury ne peut valablement se tenir sans sa présence ou celle de son suppléant direct.

La moitié du jury doit être composée de membres extérieurs (personne qualifiée, représentant(s) des salariés, représentant(s) des employeurs) à l'autorité délivrant la certification.
Le président du jury n'est pas comptabilisé dans la parité entre, d'une part, les membres de la FFF, et d'autre part, les membres extérieurs. Il s'ajoute à la composition établie.
Le jury doit être composé à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions.
La parité doit être respectée entre les représentants des salariés et les représentants des employeurs.
A défaut de désignation des représentants par les organisations professionnelles ci-dessus nommées, il appartient au président du jury de désigner une personne représentante des salariés et/ou une personne représentante des employeurs du football.

Le Président de la FFF ou son représentant, en qualité de Président de la Ligue de Football de Normandie **Pierre LERESTEUX**	Signature et cachet de l'organisme de formation Le 12/02/2024 LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE 19 rue Paul Doumer CS 80001 14101 LISIEUX CEDEX